

Décès d'une caution sur prêt immobilier

Par Cupial Francis, le 14/11/2016 à 08:27

Une grand mère décède. Elle s'était porté caution solidaire sur le prêt de sa petite fille pour l'achat d'une maison. La mère de la petite fille étant décédée, elle hérite donc de sa grand mère avec sa tante encore en vie, chacune pour moitié. Que devient la caution dans ce cas? Un héritier peut-il devenir sa propre caution par héritage? Merci de bien vouloir me répondre.

Par youris, le 14/11/2016 à 10:27

bonjour,

l'article 2294 du code civil indique:

"Les engagements des cautions passent à leurs héritiers, à l'exception de la contrainte judiciaire, si l'engagement était tel que la caution y fût obligée."

mais la caution ne peut pas transmettre d'engagement à ses héritiers pour des dettes nées après le décès, donc si au jour du décès de la grand mère, la petite fille n'avait de dette relative au remboursement du prêt, il n'y a plus de caution.

salutations